Ihre Spitäler
Vos hôpitaux
I vostri ospedali

Tour d'horizon sur les structures tarifaires de la physiothérapie, de la psychothérapie psychologique et de la neuropsychologie

État au 30 septembre 2026

1. Physiothérapie

1.1. Physiothérapie – Structure tarifaire

Le 11 juin 2026, H+ a organisé une séance d'information sur la nouvelle structure tarifaire ambulatoire de la physiothérapie LAMal, dont l'introduction, sous réserve de l'approbation par le Conseil fédéral, est prévue pour le 1er janvier 2027.

Restée pratiquement inchangée depuis 1997, la structure tarifaire en vigueur, fondée sur des forfaits, est remplacée par un tarif à l'acte. Ainsi, les prestations de physiothérapie fournies aujourd'hui seront représentées de manière plus conforme et différenciée. Cela concerne en particulier des prestations qui, jusqu'à présent, ne pouvaient être saisies que de manière imparfaite. Ainsi, le recours à la robotique, l'intervention d'un second physiothérapeute ou les prestations de prévention des chutes, par exemple, pourront être facturés spécifiquement à l'avenir.

Les positions tarifaires ont été réévaluées sur la base de données actualisées. La nouvelle structure s'inspire fortement des structures tarifaires existantes dans le domaine AA/AM/AI. En outre, des instances ont été prévues qui, à l'avenir, vérifieront continuellement la structure, la développeront et l'actualiseront.

Vous trouverez la structure tarifaire, sous la forme prévue actuellement pour une introduction au 1er janvier 2027, ainsi que les documents et informations complémentaires dans le domaine réservé des membres de H+.

1.2. Physiothérapie – Valeurs du point tarifaire

Les négociations sur la valeur du point tarifaire AOS pour la physiothérapie relèvent de chaque fournisseur de prestations, respectivement des fédérations régionales ou cantonales compétentes.

L'introduction de la nouvelle structure tarifaire de la physiothérapie n'implique pas une renégociation automatique des conventions existantes sur la valeur du point tarifaire. Il convient d'examiner la situation pour la physiothérapie et s'il y a lieu d'engager des négociations.

1.3. Physiothérapie – Que doivent faire les hôpitaux et les cliniques?

H+ recommande à ses membres d'entreprendre à temps l'implémentation de la nouvelle structure tarifaire et de vérifier si la convention tarifaire auquel ils sont soumis reste valable sous l'égide de la nouvelle structure ou si des modifications, respectivement un nouvel accord, doivent ou devraient être négociés.

Fabian Lleshi se tient volontiers à votre disposition pour toute question.

2. Psychothérapie psychologique

2.1. Psychothérapie psychologique – Structure tarifaire

Lors d'une séance d'information organisée le 25 février 2026, H+ a présenté la structure tarifaire pour la psychothérapie psychologique telle qu'elle a été soumise par les partenaires tarifaires à l'approbation du Conseil fédéral, le 18 décembre 2025. Au cours de cette procédure, la documentation a été revue et envoyée le 31 juillet 2026 à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour nouvel examen. Sous réserve de l'approbation par le Conseil fédéral, la nouvelle structure tarifaire entrera en vigueur le 1er janvier 2027 et remplacera la structure tarifaire provisoire actuelle.

La nouvelle structure se fonde largement sur le tarif provisoire à l'acte en vigueur jusqu'à présent et comprend 38 positions tarifaires classées dans 8 chapitres. Elle représente en particulier les prestations suivantes:

- Prestations thérapeutiques en présence et en l'absence du patient
- Prestations et prestations de coordination en l'absence du patient
- Rapports
- Prestations en urgence
- Indemnités de déplacement
- Matériel de test

Des points tarifaires, des limitations et des règles de cumul sont définis pour chaque position tarifaire. Certaines prestations ont été complétées et précisées par rapport à la structure tarifaire provisoire actuellement en vigueur.

La nouvelle convention de structure tarifaire prévoit en outre l'introduction d'un registre pour les psychologues en formation postgraduée. Le registre, qui sera géré par la Fédération suisse des psychologues (FSP), est en phase d'élaboration et servira à prouver que le psychologue est autorisé à facturer à la charge de l'AOS ainsi qu'à la vérification des factures par les assureurs. H+ est en discussion avec la FSP pour les questions d'application qui concernent les hôpitaux.

Important: Pour les patientes et les patients dont les prestations sont indemnisées par l'assurance accidents, militaire ou invalidité (AA/AM/AI), il est prévu que le chapitre 02.02 du TARMED 1.08_BR ainsi que la valeur actuelle du point tarifaire restent en vigueur pour 2027 au moins.

Vous trouverez la structure tarifaire LAMal sous la forme prévue pour l'introduction au 1er janvier 2027 ainsi que les documents et informations complémentaires dans le domaine réservé des membres de H+.

2.2. Psychothérapie psychologique – Valeurs du point tarifaire: trouver un accord d'ici au 1er janvier 2027

Les négociations sur la valeur du point tarifaire AOS pour la psychothérapie psychologique relèvent de chaque fournisseur de prestations, respectivement des fédérations régionales ou cantonales compétentes.

Actuellement, les valeurs du point tarifaire fixées sont valables à titre provisoire pour les assureurs AOS. Avec l'introduction de la structure tarifaire définitive au 1er janvier 2027, de nouvelles conventions tarifaires et valeurs du point doivent être négociées avec les communautés d'achat HSK, CSS et santéservices. Dans ce cadre, il convient de fixer les règles encore pendantes concernant la rémunération des prestations jusqu'à la fin 2026 ainsi que la rémunération sous l'égide de la nouvelle structure tarifaire dès le 1er janvier 2027.

H+ recommande aux hôpitaux et cliniques concernés d'entreprendre les négociations requises et, si possible et s'il le faut, de se coordonner au niveau régional.

2.3. Psychothérapie psychologique – Que doivent faire les hôpitaux et les cliniques?

H+ recommande à ses membres de préparer dès aujourd'hui l'introduction de la nouvelle structure tarifaire sur le plan organisationnel. Les points suivants doivent être observés en particulier:

- Implémenter la nouvelle structure tarifaire et vérifier la facturation: la convention de structure tarifaire prévoit que la personne responsable et la personne exécutante soient identifiées à chaque fois par leur GLN.
- Préparer les négociations en vue de la convention tarifaire AOS: les négociations avec les communautés d'achat doivent être entreprises rapidement, soit directement soit de manière coordonnée via les fédérations régionales.
- S'assurer des inscriptions au registre: les psychologues en formation postgraduée doivent être inscrits au registre géré par la FSP. L'enregistrement se fait directement auprès de la FSP. H+ informera ses membres dès que l'inscription sera possible et que des informations complémentaires sur la procédure seront disponibles.

Eva Spring se tient volontiers à votre disposition pour toute question.

3. Neuropsychologie

3.1. Neuropsychologie – Structure tarifaire: élargissement à la neuropsychologie thérapeutique en tant que prestation AOS

La structure tarifaire actuelle pour la neurologie diagnostique est élargie à la neurologie thérapeutique ambulatoire. Dès le 1er janvier 2027, les prestations thérapeutiques pourront ainsi être prodiguées et facturées à la charge de l'AOS, en plus des prestations diagnostiques.

Les positions tarifaires existantes pour la neurologie diagnostique sont reprises pour l'essentiel. Seule a été ajoutée une position nouvelle pour le premier examen diagnostic. Pour la neurologie thérapeutique, des prestations de thérapie individuelle et de groupe, de consultation téléphonique, respectivement à distance, d'interprétation, d'analyse des données et de rédaction de rapports, ainsi que des prestations en l'absence du patient et des indemnités de déplacement ont été ajoutées au tarif.

Sous réserve de l'approbation par le Conseil fédéral, la nouvelle convention de structure tarifaire remplacera au 1er janvier 2027 la convention actuelle pour la neuropsychologie diagnostique et sera valable tant pour la neuropsychologie diagnostique que pour la neuropsychologie thérapeutique.

Vous trouverez la structure tarifaire et les documents complémentaires tels que les modalités d'application dans le domaine réservé des membres de H+.

3.2. Neuropsychologie – Valeurs du point tarifaire: trouver un accord d'ici au 1er janvier 2027

Actuellement, des conventions sur la valeur du point tarifaire pour la neuropsychologie diagnostique sont en vigueur avec les communautés d'achat, qui les ont résiliées pour la fin 2026. Avec la prise en compte de la neuropsychologie thérapeutique dans l'AOS, la rémunération de cette dernière dès 2027 doit aussi être réglée.

À la suite des résiliations, H+ et l'Association suisse de neuropsychologie (ASNP) ont négocié une solution nationale de transition avec les communautés d'achat. L'objectif était d'élargir la convention existante à la neuropsychologie thérapeutique et, dans un premier temps, de reconduire la valeur du point tarifaire actuelle.

Un accord sur une telle solution nationale n'a pas pu être trouvé. Comme pour les autres structures tarifaires AOS, il appartient donc aux hôpitaux et aux cliniques, respectivement aux fédérations régionales, de mener les négociations avec les communautés d'achat.

3.3. Neuropsychologie – Que doivent faire les hôpitaux et les cliniques?

H+ recommande à ses membres de préparer à temps l'introduction sur les plans organisationnels et techniques: vérifiez si des thérapies neuropsychologiques ambulatoires seront proposées dès

2027 et préparez le cas échéant l'implémentation des nouvelles positions tarifaires dans votre système de facturation.

Des actions doivent être également menées concernant les conventions tarifaires et les valeurs du point pour la facturation des prestations de neuropsychologie diagnostique et thérapeutique: H+ recommande aux hôpitaux et cliniques, respectivement aux fédérations régionales, de prendre contact avec les communautés d'achat dans les semaines à venir. H+ conseille de reconduire la valeur du point en vigueur ou de demander la fixation d'un tarif (provisoire).

Sachant qu'une charge de travail supplémentaire incombe ainsi à très court terme aux hôpitaux et cliniques concernés, respectivement aux fédérations régionales, H+ organise le **mardi 3 novembre 2026 à 11 h.** une séance d'information en ligne sur la nouvelle structure tarifaire et sur les négociations tarifaires AOS à venir. Merci de vous annoncer via ce lien.

Stefanie Linder et Simon Stahel se tiennent volontiers à votre disposition pour toute question.